

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/121

Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police - Police municipale

MISE EN DEMEURE DE FAIRE CESSER LA DANGEROUSITE D'UN CHIEN MORDEUR

Le Maire de Valsershône,

VU le code rural et notamment l'article L 211-14-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles (par exemple L.2212-1 et L.2212 -2) ;

VU la main-courante n° MC202201146 de la police municipale intercommunale et le compte rendu d'intervention n°CR18-07-2022 de l'agent de surveillance des voies publiques ;

VU les conclusions du compte rendu de l'évaluation comportementale effectuée le 13 avril 2022 par le docteur Anne BERTAU,

Considérant que le chien de race Malinois dénommé « SHERKAN » a mordu une personne le lundi 18 juillet 2022 à 14h35 ;

Considérant que le propriétaire de l'animal a l'obligation de soumettre son chien à une surveillance sanitaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire au propriétaire du chien de suivre une formation portant sur l'éducation et le comportement canin ;

Considérant que le chien présente actuellement, compte tenu des modalités de sa garde, un risque critique de dangerosité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur TIEBI Marc-Olivier demeurant au 55 Rue de la République à Valsershône, propriétaire du chien nommé « SHERKAN », répondant au signalement suivant : Race MALINOIS, mâle, né le 17/05/2021, couleur fauve charbonnée, est mise en demeure de faire examiner son chien par un vétérinaire 3 fois dans les 15 jours qui suivent la morsure.

ARTICLE 2 : Il est prescrit à Monsieur TIEBI Marc-Olivier d'appliquer strictement, dès la notification du présent arrêté, l'intégralité des recommandations formulées dans les conclusions générales du rapport établi le 23/04/2022 par le Docteur Anne BERTAU.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220720-AR-22-121-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022

ARTICLE 3 : Il est prescrit à Monsieur TIEBI Marc-Olivier d'informer le Maire de Valserhône dans les meilleurs délais de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe pour l'évaluation comportementale du chien.

ARTICLE 4 : Monsieur TIEBI Marc-Olivier est invité à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 5 : A la suite de cette évaluation, il est prescrit à Monsieur TIEBI Marc-Olivier de fournir au Maire de Valserhône une attestation d'aptitude délivrée après le suivi d'une formation portant sur l'éducation et le comportement canin visée à l'article L211-13-1 du code rural.

ARTICLE 6 : La totalité des frais liés à la surveillance sanitaire vétérinaire, à l'évaluation comportementale et à la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, sont à la charge du propriétaire du chien.

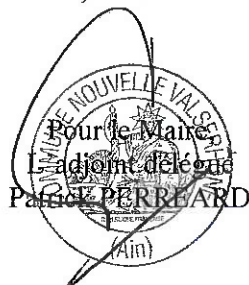
ARTICLE 7 : Si à l'issue des délais énoncés aux articles susmentionnés les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

ARTICLE 8 : A compter de la date de notification du présent arrêté Monsieur TIEBI Marc-Olivier dispose de 8 jours francs ouverts pour présenter ses observations.

ARTICLE 9 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 10 : Les services de la Gendarmerie Nationale et de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain.

Fait à Valserhône, le 19 Juillet 2022



Mis en ligne le : 22/07/2022

Transmis en sous-préfecture le :

Remis en main propre le
20/07/2022

TIEBI MARC-OLIVIER

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220720-AR-22-121-AI
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022